

Assurance épidémies AXA 2019

La prime d'assurance pour la période comprise entre le 01.04.2019 et le 31.03.2020 est exigible.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux principales questions sur le calcul de la prime, ainsi que l'emplacement des différents documents.

Pour toute question, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial.

a) Conditions de l'assurance

Les conditions de l'assurance peuvent être consultées sur le site Internet d'Anicom AG, via :

Page d'accueil d'Anicom > Login client > Rapports > 2019 > **Police d'assurance épidémies**

b) Echelon de rabais

L'échelon de rabais indiqué pour le calcul de la prime est expliqué en détail dans le document « Echelons de rabais de l'assurance épidémies ». Vous disposez d'un accès à ce document via votre login client personnel sous :

Page d'accueil d'Anicom > Login client > Rapports > 2019 > **Echelons de rabais de l'assurance épidémies**

c) Preuve concernant la brachyspirose

Les personnes qui souhaitent s'assurer contre la brachyspirose doivent faire parvenir des résultats de laboratoire négatifs à l'assurance. Cette preuve ne doit pas dater de plus de 6 mois au moment de la remise de ces résultats.

Les exploitations d'élevage qui ont fourni des résultats de laboratoire négatifs pour la brachyspirose sont déjà assurées contre ce sinistre et ne doivent pas renouveler cette preuve.

→ Une preuve concernant la brachyspirose considérée comme valable ne doit pas être renouvelée chaque année.

d) Adaptation du nombre de places pour animaux ou du modèle d'assurance

Si le nombre de vos places pour animaux a augmenté ou diminué l'année dernière, veuillez prendre contact avec votre interlocuteur commercial pour que ces changements puissent être transmis si nécessaire à la compagnie d'assurances AXA.

Faites de même si vous souhaitez adapter le modèle d'assurance (couverture par place pour animaux).

e) Contracter une assurance

Il est actuellement de nouveau possible de contracter une assurance épidémies et de s'assurer contre la peste porcine africaine (PPA). Les exploitations d'élevage intéressées qui ne sont pas encore assurées peuvent s'adresser à Anicom AG.